

Filière PMCB

Rendez-vous cabinet de la Ministre de la Transition écologique

21 mai 2025



Approche politique



Déclaration préliminaire

La mise en place des nouvelles filières de Rep prévues par la loi AGEC devait en partie compenser l'augmentation de la TGAP.

- 1. Les filières démarrent en retard par rapport à l'augmentation de la TGAP ; elles ont toutes un à deux ans de retard** (*décalage de la filière DEIC enlève 50 millions de soutien en 2025*)
- 2. Les modalités de mise en œuvre des filières imposent des dépenses supplémentaires aux collectivités** (*augmentation de la place en raison de la multiplication des flux et aménagement des déchèteries, formation, communication, signalétique, complexification de l'organisation – bois REP et hors REP*)
- 3. Les barèmes de soutien ne couvrent pas les coûts supportés par les collectivités locales** (*anciens et nouveaux coûts*)

Demandes des collectivités - 1

1. Les collectivités n'ont pas à assumer les manquements de la filière et des éco-organismes
2. Signature avec l'organisme coordonnateur qui est l'interlocuteur des collectivités
3. Barème de soutien revu en fonction des coûts déterminés par l'étude de l'Ademe dès le 1^{er} janvier 2026
4. Respect de la hiérarchie des collectes et nécessité d'un maillage complet et opérationnel
 - Mise en place d'un soutien des éco-organismes en investissement pour les déchèteries publiques qui accueillent les professionnels
 - Maintien de l'obligation des distributeurs d'être points de reprise avec une évaluation de l'offre de services proposée en rapport avec les quantités vendues (*horaires d'ouverture suffisants et capacité de collecte adaptée*)

Demande des collectivités - 2

5. **Maintien de la gratuité de la reprise qui est une des conditions à la réduction des dépôts sauvages**
 - Pour tous les détenteurs
 - Sans qu'elle soit financée par la fiscalité locale (*couverture de 100% des dépenses*)
 - Empêcher que les déchets des professionnels soient laissés à la charge des ménages
6. **Périmètre amont complet sans aucune exonération : le bois de construction doit rester dans la filière PMCB**
7. **Poursuivre le déploiement rapide de la filière PMCB : signature de tous les contrats en cours et mise en route effective sous 3 mois**
 - *Sur les 700 intercommunalités compétentes, 400 contrats (35 millions d'habitants) sont signés et 240 contrats en attente de signature par au moins un éco-organisme*
 - *Nouvel Objectif : 100 % des collectivités avant le 31 décembre 2025*
8. **L'aval définit l'amont : les dépenses de collecte et de traitement des déchets constituent l'enveloppe financière à mobiliser par les éco-contributions**
9. **Les mesures faisant l'objet du moratoire ne doivent pas être abandonnées**

Rappel Moratoire

Mesure 5 : reprise sans frais du flux résiduel

- Regret retard, mais mesure inapplicable
- Révision dans le cadre de la refondation

Mesure 6 : prise en charge à 100 % des coûts de traitement des déchets inertes (catégorie 1)

- Barème qui ne couvre pas les coûts
- Révision dès 2026 après la publication de l'étude de l'Ademe sur les coûts en déchèterie

Mesure 10 : Soutiens aux collectivités pour la résorption des dépôts sauvages

- Inapplicable car le dispositif n'est pas opérationnel
- Retard implique augmentation des coûts car les dépôts augmentent de taille

Approche technique



Demandes techniques - 1

1. Nécessité d'un état des lieux complet

- Engagements initiaux / réalisations
- Reprise gratuite des déchets triés y compris les déchets résiduels après tri
- Réalisation d'une prospective des gisements régionales et territorialisée (échelle des EPCI ou des bassins d'emploi) en association les Régions pour adapter les capacités des points de reprise : cette approche doit être croisée avec les quantités réellement traitées sur les territoires

2. Organisation simplifiée et pilotage renforcé

- Coexistence de plusieurs éco-organismes sur une même déchèterie chronophage et inefficace
- Renforcement du rôle de l'organisme coordonnateur comme interlocuteur des collectivités
- Reconnaissance et renforcement du rôle des Régions comme interlocuteurs de l'OCAB, des collectivités, des fédérations, de CAPEB, des chambres consulaires ...
- Rendre obligatoire les échanges publics et privés au plan régional (en lien avec les Régions) pour finaliser les schémas de maillage locaux, estimer les coûts globaux et le financement pour assurer avant 2026 le maillage complet visé par la loi

Demandes techniques - 2

3. Un maillage territorial complet

- ➔ Terminer le maillage avant de l'optimiser
 - Assurer l'opérationnalité, la praticité, le dimensionnement des points de reprise privés contractualisés à ce jour
 - Compléter le maillage des points de reprise privés
 - Finaliser la contractualisation avec les collectivités
 - Ne pas retarder la contractualisation avec les collectivités (retard Eco-maison)
- ➔ Diminution de la collecte des déchets professionnels collectés par les collectivités lorsque le maillage professionnel sera complet et opérationnel
- ➔ Ne pas envisager la fermeture d'un point de collecte professionnel avant de s'assurer que cette fermeture n'entraînera pas des charges supplémentaires pour les collectivités

4. Une gouvernance et un financement assurés

- ➔ Extension à des déchets non ménagers doit faire l'objet d'un financement supplémentaire
- ➔ Gratuité de la reprise des déchets triés implique une couverture complète des coûts

Dysfonctionnements -1

- 1. La concurrence entre les éco-organismes ne permet pas la liberté de choix des collectivités et rend difficile le travail à l'échelle des régions pour accompagner les structures et travailler avec les interlocuteurs régionaux de la filière bâtiment: équilibrage qui répartit les collectivités en fonction des parts de marché**
- 2. Fragilisation des partenariats avec les structures de l'ESS qui se tournent vers les collectivités**
- 3. Offre inadaptée de certains points de reprise privés , horaires et capacités de reprise trop limités (cas des distributeurs notamment) : rotations insuffisantes, ouvertures à certains horaires ne répondant pas aux besoins des professionnels**
- 4. Impacts de la sortie de la filière du bois**
 - Augmentation de la TGAP (déchets des PMCB bois éliminés) ou coûts de valorisation à la charge de la collectivité
 - Risque de sortie du bois ameublement de la filière EA
 - En 2024 : environ 20 millions de soutien ont et seront versés aux collectivités locales au titre du bois de la filière PMCB
 - En 2025 ce sont 50 millions de soutiens qui devraient être versés au titre du bois
 - A pleine charge, les soutiens versés aux collectivités pour le bois devraient être de 100 Millions

Dysfonctionnements - 2

5. **Le nombre des bennes est décidé par les éco-organismes même lorsque leur nombre est insuffisant** *(refus de fournir des bennes pour le week-end)*
6. **Amiante dans les huisseries : pas de dispositif de sauvegarde**
7. **PMCB : les soutiens du deuxième semestre 2023 et du premier semestre 2024 ont été payés au deuxième trimestre 2025** *(retard dans la mise en place des outils de saisie des tonnages)*
8. **Le versement des soutiens est effectué en cascade pour l'ensemble des filières (PMCB, DEA, ABJ, JJ), même quand il s'agit d'un seul éco-organisme**
9. **Les formations à la collecte en déchèterie ont été facturées à la collectivité par certains éco-organismes**

Dysfonctionnements liés à l'absence d'organisme coordonnateur efficace

10. Intervention de 2 à 4 éco-organismes pour la filière PMCB dans une même déchèterie est chronophage et source de retard
11. Changement de l'éco-organisme payeur : retard de 8 à 18 mois dans les versements *(le temps que les services fiscaux aient enregistré les coordonnées bancaires des éco-organismes – refus des titres de recettes par les services fiscaux)*
12. Absence de sanctions en cas de manquements des éco-organismes dans le contrat-type liant les éco-organismes et les collectivités alors que dans le conventionnement la réciprocité existe *(en cas de manquements de la collectivité)*
13. Nécessité d'avoir l'application mutualisée d'accès aux points de reprise pour les professionnels sous le pilotage de l'OCAB *(mise en attente dans la cadre du moratoire ?)*